

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
46 RUE HENRI TOUZET
N° 2025/227

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur DUC Guillaume,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de charpente, 46 Rue Henri Touzet, réalisés par Monsieur DUC Guillaume, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Judi 03 Juillet 2025, de 06 heures 00 à 19 heures 00**, pour des travaux de charpente, réalisés par Monsieur DUC, le stationnement sera réglementé de la façon suivante devant le **46 Rue Henri Touzet** :

- Stationnement interdit sur trois emplacements devant l'adresse précitée.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Monsieur DUC Guillaume, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur DUC Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

